

N°2021/020

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Objet : Signature d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

#### Le Maire de la Ville de Vaujourns,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 27/11/2020, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article R 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

AC N°2020/008 DEN – Fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

**CONSIDÉRANT**, que le présent accord-cadre débutera à compter de la date de réception du courrier de notification ;

**CONSIDÉRANT**, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant annuel minimum hors taxes de 5000 € et un montant annuel maximum hors taxes de 30 000 €.

**CONSIDÉRANT**, que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification. Il sera renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quatre (4) ans.

**CONSIDÉRANT**, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société HERSAND-DELAISY KARGO sise 3 rue d'Ableval – 95200 SARCELLES.



**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** d'attribuer à la société HERSAND – DELAISY KARGO sise 3 rue d'Ableval – 95200 SARCELLES, l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseuse et ce pour un montant annuel minimum hors taxes de 5000 € et un montant annuel maximum hors taxes de 30 000 €.

**ARTICLE 2 :** **DIT** de conclure l'accord-cadre pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du courrier de notification. Il sera renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quatre (4) ans.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 17 Mai 2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

